

Décision

Générale

colonial

Décision n° 137 31 janvier 1950

n° 137 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date de publication

31 janvier 1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté dn 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes en secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est attribué pour l'année 1950 à chacune des épouses de l'ex-akel des Issa Fourlaba, Bachir Guedi, décédé, les nommées : Djouma Ali, Issa Mamassan, âgée de 52 ans; Fatouma Sougal, Issa Mamassan, âgée de 37 ans, un secours temporaire de trois mille francs (3.000 francs). Art. 2. — Ce secours est payé trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.